

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2026-041961

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Nogent**BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Châlons-en-Champagne, le 7 août 2026

Objet : EDF - CNPE de Nogent – INB n° 129
Autorisation de modification notable
Nettoyage préventif des générateurs de vapeur (NPGV) du réacteur 1 et traitement des effluents
(TEFF) associés

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : AUT26-CHA-2026-0021

Références : [1] Courrier EDF D5350SQ260022 du 11 février 2026
[2] Courrier CODEP-CHA-2026-010336 du 13 février 2026

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2026-041961 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 août 2026 autorisant le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129) et le traitement des effluents associés

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 11 février 2026 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 et le traitement des effluents associés. Par courrier du 13 février 2026 [2], l'ASNR a accusé réception de votre demande d'autorisation.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

Pierre BOIS



Décision n° CODEP-CHA-2026-041961 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 août 2026 autorisant Electricité de France à réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129) et le traitement des effluents associés

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0378 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 novembre 2013 modifiant une prescription applicable aux installations nucléaires de base n° 129 et n° 130 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Nogent-sur-Seine (département de l'Aube) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France relative à l'opération de nettoyage préventif des générateurs de vapeur et du traitement des effluents associés du réacteur 1 du CNPE de Nogent-sur-Seine transmise par courrier D5350SQ260022 du 11 février 2026 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-CHA-2026-010336 du 13 février 2026 accusant réception de la demande ;

Vu la note « chantier à fort enjeu incendie n°26-03 » transmise le 5 août 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 11 février 2026, Électricité de France a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur 1 et le traitement des effluents associés ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 11 février 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 7 août 2026

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint,

signé par

Pierre BOIS